

Jean-Paul KOUDOUYOU
Président de ICOM-Afrique
jpkoudougou@gmail.com
+226 70 18 00 39

Intitulé de la communication

Gestion du patrimoine culturel en situation d'urgence : limites, enjeux et stratégies

Résumé de la communication

Les défis sécuritaires que connaissent certains pays africains commandent de nouveaux modes de gestion du patrimoine culturel. La mise en œuvre des textes supranationaux et des stratégies nationales classiques de gestion du patrimoine ont montré leurs limites. Face aux enjeux de la protection du patrimoine, il s'agira pour nous de proposer de nouvelles stratégies.

Présentation du communicateur



Historien en histoire politique et sociale, communicateur Multimédia, je suis diplômé de l'Université Senghor d'Alexandrie (EGYPTE), option Gestion du patrimoine culturel. Conseiller en gestion du patrimoine culturel et Inspecteur technique des services au Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme du Burkina Faso. Je suis depuis juin 2023 le Président de l'Alliance Afrique du Conseil International des Musées (ICOM-Afrique).

L'odyssée humaine semble être marquée par une succession de conflits armés qui, à petite ou grande échelle, ont toujours porté de rudes coups à la sérénité des populations et à l'intégrité physique de leurs différents biens au nombre desquels le patrimoine culturel. Ces dernières décennies sont caractérisées par une exacerbation des tensions entre les Etats et au sein des Etats, mettant à mal cette quête inlassable d'un monde de paix et de quiétude.

De nombreux pays en Asie et en Afrique, notamment les pays du Sahel, sont aujourd'hui les proies de hordes humaines sans foi, ni loi qui cherchent à imposer par la force et la violence aveugle et gratuite leur vision du monde et des relations entre les communautés. Certes, le droit international reconnaît la légitimité des conflits. Mais face à la guerre asymétrique que livrent les groupes extrémistes violents contre les Etats, les prescrits et les outils élaborés par la Communauté internationale en cas de survenue de conflit ouvert entre les Etats, sont bafoués, imposant une reconsidération des approches classiques en matière de protection des personnes et des biens.

La spirale terroriste dans laquelle les radicaux islamistes ont plongé les pays de l'Alliance des Etats du Sahel (AES), pays alors à fort potentiel culturel, a impacté tous les secteurs socio-économiques en général et le secteur culturel en particulier. Face à cette situation comment le patrimoine culturel est-il protégé ?

Pour notre part, il s'agira de partager notre point de vue sur la gestion du patrimoine culturel dans cette malheureuse situation d'urgence. Et, à la lumière des développements de cette crise sécuritaire que traversent les pays du Sahel, nous aborderons quelques stratégies pour la protection du patrimoine culturel.

La gestion du patrimoine culturel recouvre toutes les dispositions internes et externes qu'un Etat adopte de façon souveraine pour la protection des biens et éléments constitutifs de l'identité culturelle des groupes ethnoculturels qui composent la Nation. A cet effet, ils se dotent d'instruments juridiques et de cadres législatifs idoines qui facilitent et concourent à cette protection. Seulement dans de nombreux pays, les dispositifs mis en place pour optimiser la protection du patrimoine culturel sont sujets à certaines insuffisances qui limitent et réduisent leur efficacité.

I- Les insuffisances à la gestion optimale et efficiente du patrimoine culturel dans les zones en situation d'urgence

Dans de nombreuses zones où prévalent des conflits armés et souvent bien avant la survenue de ces crises, des maux pluriels minaient la gestion optimale du patrimoine culturel. La non résolution de ces handicaps a exacerbé le statu quo ante et rendu encore plus ardue leur prise en mains, exposant le patrimoine culturel à des attaques et destruction irréversibles.

I.1- L'incomplétude des inventaires

De nombreux pays au sud du Sahara et particulièrement dans ceux qui sont dans les situation d'urgence, l'inventaire général du patrimoine culturel n'est pas effectif. Les opérations ponctuelles d'inventaire du patrimoine culturel et naturel n'ont pas permis de cerner l'ensemble des potentialités dont regorge le pays. Depuis les historiques rencontres organisées par l'ICOM en novembre 1991 au Bénin, au Ghana et au Togo autour du thème " **Quels musées pour l'Afrique ? Patrimoine en devenir** ", le problème de l'inventaire et de la documentation reste d'acuité. L'incomplétude des inventaires et de la documentation reste jusqu'à nos jours une des sept plaies d'Egypte de la gestion et de la sauvegarde du patrimoine culturel en Afrique.

I.2- La désuétude des cadres législatifs et réglementaires

Les cadres législatifs et réglementaires en matière de gestion du patrimoine culturel sont désuets. Pour de nombreux pays au sud du Sahara disposant de lois portant protection du patrimoine culturel, ces dernières pèchent par leur très longue ancienneté et ne prennent pas en compte certains défis actuels, notamment le

patrimoine culturel immatériel, les industries culturelles et créatives, le rôle social des musées, etc.

I.3- La non internalisation de conventions et autres textes supranationaux

Outre les cadres législatifs et réglementaires, les Etats, membres de la communauté internationale et d'organismes tels que l'UNESCO, ont ratifié des conventions Il s'agit pour la plupart de :

- la Convention de 1954 portant sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux (02) protocoles ;
- la convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels ;
- la Convention portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972 ;
- le Statut de Rome de 1998 de la Cour pénale internationale (ci-après Statut de la CPI)
- la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 ;
- la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

Seulement, ces textes supranationaux ne sont pas internalisés dans les dispositifs internes de gestion du patrimoine culturel. Toute chose qui fragilise les interventions et entraîne leur non appropriation par les acteurs qui les méconnaissent.

L'insuffisance de personnels dûment formés, jusque-là considérée comme un frein à la bonne gestion du patrimoine culturel, a été plus ou moins résorbée avec la création de pôles de formation initiale et continue de haut niveau, notamment l'Ecole du patrimoine Africain (EPA) à Porto Novo, l'Université Senghor d'Alexandrie (en Egypte) et Ecoles nationales d'administration qui forment aussi des cadres dans différents secteurs tels que la culture. Mais là où le bât blesse, c'est l'insuffisance et, bien souvent, la vétusté des infrastructures devant abriter les biens patrimoniaux et où doivent exercer ces professionnels.

II- Enjeux et Stratégies

L'insécurité qui sévit dans de nombreux Etats au sud du Sahara les a obligés à redéfinir les modalités de leurs interventions. L'exode massif et forcé des populations chassées de leurs terroirs a entraîné un abandon des lieux de culte et une rupture avec les pratiques culturelles. Des nombreuses localités sont aujourd'hui inaccessibles et les personnes ayant tenté de prendre ce type d'initiative y ont souvent laissé la vie. C'est pourquoi, au vu de cette situation, que des mesures hardies soient prises pour la gestion du patrimoine en cette situation d'urgence.

II.1- La nécessaire réalisation d'un inventaire complet et la documentation du patrimoine culturel et naturel

L'inventaire reste le moyen privilégié pour maîtriser le potentiel culturel dont dispose les pays et pour donner un statut juridique aux collections. C'est le premier pas dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, donc la protection du patrimoine culturel. Avant même la destruction et la dégradation des sites culturels et naturels par les hordes djihadistes, la réalisation d'un inventaire général du patrimoine culturel a été et reste un impératif. Il importe absolument que les Musées, dans ces pays, déploient tous les moyens nécessaires et toutes les énergies pour faire un inventaire complet physique et numérique de leurs collections suivie d'une documentation solide. Cette tâche est encore plus décisive dans un contexte où les biens culturels alimentent non seulement le marché de l'art mais peuvent aussi être des sources de financement du terrorisme.

II.2- l'impérieuse sensibilisation des populations et des forces de défense nationale

La sensibilisation des populations et des forces de défense nationale aux prescrits des conventions et autres textes portant protection du patrimoine culturel est absolument nécessaire afin de mettre en œuvre une démarche participative et inclusive en matière de protection des biens culturels en temps de paix mais aussi et surtout en cas de conflit armé. Des ateliers d'information, les canaux modernes et traditionnels d'information doivent être utilisés afin d'assurer une large diffusion et une appropriation efficiente des cadres légaux de protection du patrimoine culturel.

II.3- Le respect des engagements liés à la ratification des conventions

La ratification d'une Convention est synonyme d'un engagement à s'approprier et à respecter les termes dudit texte. Ainsi il importe pour les Etats-parties de s'engager résolument à la mise en œuvre des prescrits des Conventions en les internalisant. Par exemple, pour le cas de la Convention de 1954 de la Haye portant sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, peu de pays ont jusqu'à présent procédé à l'identification des biens à protéger selon les critères de la Convention et de procéder à leur marquage.

II.4- L'implication effective de tous les acteurs et parties prenantes

Le succès durable de toute stratégie de protection du patrimoine culturel est basé sur l'implication efficiente et la participation effective des parties prenantes. Il s'agit maintenant d'impliquer effectivement les communautés et les représentants de toutes les strates les plus représentatives de la société (autorités coutumières, chercheurs, religieux, etc.) afin de garantir une appropriation par chacun de son rôle dans la préservation du patrimoine culturel. C'est un changement de paradigmes qui s'impose aujourd'hui dans un monde où la communication est ouverte et où les revendications identitaires sont de plus en plus fortes.

II.5- La définition d'une nouvelle éthique relationnelle entre les Professionnels

Le secteur culturel en Afrique fait face à de nombreux défis. Outre la faiblesse des ressources allouées, le manque des infrastructures, la part congrue dans les politiques nationales de développement, il y'a aussi la non prise en main efficiente de certaines grandes questions et thématiques relatives au secteur. Par exemple, la vieille du retour des biens culturels revient chaque fois dans les rencontres nationales, internationales sans qu'il soit vraiment pris à bras-le-corps nonobstant les multiples cadres de rencontres entre professionnels africains et leurs homologues des autres parties du monde. La coopération semble se limiter aux rapports entre le Nord et le Sud. La définition d'une nouvelle éthique professionnelle doit être par exemple une rencontre fructueuse et un renforcement conséquent de la coopération entre acteurs du sud et

entre acteurs du sud et ceux du Nord. La coopération décentralisée doit être revue et renforcée afin que dans un partenariat gagnant-gagnant, les acteurs évoluent dans une co-construction pour la réalisation des idéaux d'humanisme et de fraternité entre les peuples.

La protection des biens culturels est un devoir régalien de tout Etat quelle que soit la situation. La conservation de la mémoire d'une communauté, d'un groupe ethnoculturel reste un pilier majeur de la construction historique de ce peuple et un témoin de sa contribution à la célébration de la Geste humaine.

Le contexte sécuritaire qui prévaut dans les Etats sahéliens est certes préoccupant mais se présente comme un rappel de la nécessité de prendre les dispositions idoines pour la protection maximale du patrimoine culturel. Les limites sont nombreuses et connues. Il importe d'adopter des attitudes anticipatrices pour une gestion proactive du patrimoine culturel quand survient l'urgence. Au vrai, les Etats font preuve d'une courageuse résilience face à la guerre injuste que leur imposent les groupes terroristes. La poursuite des activités socio-économiques et la vivacité des activités culturelles montrent leur volonté de ne pas baisser les bras face à l'adversité

Face à l'adhésion des populations aux différentes initiatives de quête de paix et de quiétude, la mise en œuvre des prescrits des Conventions ratifiées par les Etats et des stratégies plurielles proposées peuvent être des pistes pour une protection maximale et une gestion durable du patrimoine culturel.